

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
FO-5 - Cession à la  
SAS SANGE de la  
parcelle AP 652  
située 17 rue  
Bésillon

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT** : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 652 située 17 rue Bésillon, d'une superficie de 881 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle accueille actuellement un parking public, dont l'usage est aujourd'hui en diminution et dont la nécessité sur ce secteur n'est plus avérée, au regard des besoins en stationnement.

La SAS SANGE s'est rapprochée de la Ville afin d'acquérir ce terrain, dans l'objectif de développer son activité. Un accord est intervenu entre les parties pour une cession au prix de 210 000 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :  
FO-5 - Cession à la  
SAS SANGE de la  
parcelle AP 652  
située 17 rue  
Bésillon

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle AP 652,
- Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AP 652 visée ci-dessus, au profit de la SAS SANGE, ou toute autre société pouvant se substituer à elle, au prix de 210 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente, assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire, ainsi que l'acte de cession et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,
- Étant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente et le paiement effectif du prix,
- Précise que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

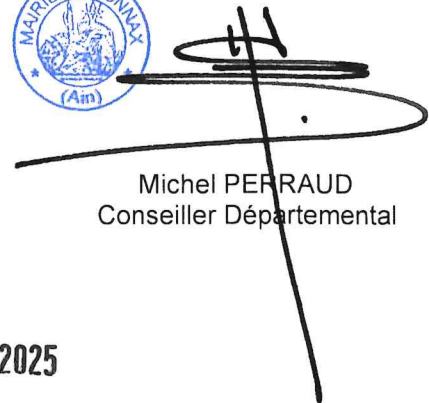
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

